

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Monsieur BEASSE Grégory, représentant le CIS de Châteaubriant, en date du 6 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie rue Brient 1^{er} lors d'un exercice de secours routiers au niveau de la barrière limite de hauteur,

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules se fera sous la responsabilité des intervenants.

Article 2

L'accès piétonnier sera maintenu en permanence.

Article 3

Ces prescriptions sont applicables le 17 mars 2023 de 8h00 à 10h30.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
en l'Hôtel de Ville, le

13 FEV. 2023

Le Maire,
Alain HUNAULT